

# Procès-Verbal - Séance du 15 Avril 2014

L'an deux mil quatorze, le 15 avril à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bruno GICQUELLO, Maire.

**Etaient présents** : M. GICQUELLO, Maire, Mme BLANCO-HERCELIN, 2<sup>ème</sup> adjointe, M. GUILLEMOT, 3<sup>ème</sup> adjoint, Mme LE LIEVRE, 4<sup>ème</sup> adjointe, M. LE BRUN, 5<sup>ème</sup> adjoint, MM. BROGARD, POUESSEL, Mmes LE SAUTER-LE BEL, BROOK, OGER, LHOPITALIER, M. OUTIN, Mme GRU, M. KERVICHE, Mme GUERRET, M. CASTILLON, Mme TREGOUET conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Date de convocation** :  
11 avril 2014

**Nombre de membre:**  
en exercice : 19  
présents : 17  
procurations : 2  
votants : 19

**Absents excusés** :  
M. LEMBELEMBE qui donne pouvoir à M. GICQUELLO  
Mme HAVART qui donne pouvoir M. GUILLEMOT

**Secrétaire de séance:** M. LE SAUTER-LEBEL a été élu secrétaire de séance

## ◆ Désignation des délégués du conseil municipal :

### **2014 - 04 - 01 : Mode de désignation des délégués**

Monsieur le Maire expose que les délégués du conseil dans les organismes extérieurs sont désignés par le conseil municipal.

Il est proposé que, si le nombre de candidats correspond au nombre de délégués à élire, le vote se fasse en application des dispositions de l'article L2121-21 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), les nominations prennent effet immédiatement sans vote formel.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'appliquer les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT et ne procéder à un vote, à bulletin secret, que s'il y a plus de candidats que de postes à pourvoir.

- **Commentaires et observations sur la délibération 2014 – 04 – 01 :**

*Néant*

### **2014 - 04 - 02 - Syndicat Intercommunal pour la gestion du Groupe Scolaire Public**

3 délégués

Monsieur le Maire a demandé s'il y avait des candidats.

3 candidats se sont fait connaître : Mme Blanco-Hercelin, MM. Le Brun, Pouessel

Le nombre de candidats étant égal au nombre de postes à pourvoir, les délégués de Malestroit au SI du Groupe Scolaire Public ont été immédiatement nommés :

Nom	Prénom	Adresses	CP	Ville	Date naissance
BLANCO-HERCELIN	Carole	rue Albert Aubry	56140	MALESTROIT	11/06/1980
LE BRUN	Yannis	3 bis rue Jean Rouxel	56140	MALESTROIT	01/04/1976
POUESSEL	Vincent	8 rue Albert Aubry	56140	MALESTROIT	04/11/1966

- Commentaires et observations sur la délibération 2014 – 04 – 02 :

Néant

### **2014 - 04 - 03 - S.I.A. (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Malestroit, Missiriac, Saint-Marcel)**

3 délégués

Monsieur le Maire a demandé s'il y avait des candidats.

3 candidats se sont fait connaître : MM. Brogard, Outin et Kerviche

Le nombre de candidats étant égal au nombre de postes à pourvoir, les délégués de Malestroit au SI d'Assainissement de Malestroit, Missiriac et Saint-Marcel ont été immédiatement nommés :

Nom	Prénom	Adresses	CP	Ville	Date naissance
BROGARD	Alain	L'Ecluse	56140	MALESTROIT	24/07/1962
OUTIN	Jean-Marc	Chemin de l'écluse	56140	MALESTROIT	21/09/1963
KERVICHE	Marc	La Bande d'Ahée	56140	MALESTROIT	15/05/1984

- Commentaires et observations sur la délibération 2014 – 04 – 03 :

Néant

### **2014 - 04 - 04 - S.I. du Musée de la Résistance Bretonne**

4 délégués

Monsieur le Maire a demandé s'il y avait des candidats.

4 candidats se sont fait connaître : M. Gicquello Mmes Brook, Lhopitalier, M. Kerviche,

Le nombre de candidats étant égal au nombre de postes à pourvoir, les délégués de Malestroit au SI du Musée de la Résistance Bretonne ont été immédiatement nommés :

Nom	Prénom	Adresses	CP	Ville	Date naissance
GICQUELLO	Bruno	7 rue Notre Dame	56140	MALESTROIT	25/05/1959
BROOK	Jean	2 rue Madame	56140	MALESTROIT	23/07/1944
LHOPITALIER	Yvette	rue du Chanoine Cardaliaguet	56140	MALESTROIT	26/09/1954
KERVICHE	Marc	La Bande d'Ahée	56140	MALESTROIT	15/05/1984

- Commentaires et observations sur la délibération 2014 – 04 – 04 :

Néant

### **2014 - 04 - 05 - Syndicat départemental de l'Eau du Morbihan**

2 délégués : qui siégeront au "collège territorial Oust aval" appelé à élire ses représentants au sein du Comité syndical de "Eau du Morbihan"

Monsieur le Maire a demandé s'il y avait des candidats.

2 candidats se sont fait connaître : MM. Brogard et Outin,

Le nombre de candidats étant égal au nombre de postes à pourvoir, les délégués de Malestroit au collège territorial "Oust Aval" du Syndicat Départemental Eau du Morbihan ont été immédiatement nommés :

Nom	Prénom	Adresses	CP	Ville	Date naissance
BROGARD	Alain	L'Ecluse	56140	MALESTROIT	24/07/1962
OUTIN	Jean-Marc	Chemin de l'écluse	56140	MALESTROIT	21/09/1963

- Commentaires et observations sur la délibération 2014 – 04 – 05 :

Néant

### **2014 - 04 - 06 - Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan**

2 délégués

Monsieur le Maire a demandé s'il y avait des candidats.

2 candidats se sont fait connaître : MM. Gicquello et Pouessel

Le nombre de candidats étant égal au nombre de postes à pourvoir, les délégués de Malestroit au Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan ont été immédiatement nommés

Nom	Prénom	Adresses	CP	Ville	Date naissance
GICQUELLO	Bruno	7 rue Notre Dame	56140	MALESTROIT	25/05/1959
POUESSEL	Vincent	8 rue Albert Aubry	56140	MALESTROIT	04/11/1966

- Commentaires et observations sur la délibération 2014 – 04 – 06 :

Néant

### **2014 - 04 - 07 - S. I. des Transports Scolaires de la Région de Malestroit**

1 titulaire et 1 suppléant

Monsieur le Maire a demandé s'il y avait des candidats.

1 candidat s'est fait connaître pour le poste de titulaire : Mme Lhopitalier

Le nombre de candidats étant égal au nombre de postes à pourvoir, la déléguée titulaire de Malestroit au SI des Transports scolaires de la Région de Malestroit a été immédiatement nommée :

Nom	Prénom	Adresse	CP	Ville	Date naissance
LHOPITALIER	Yvette	rue du Chanoine Cardaliaguet	56140	MALESTROIT	26/09/1954

1 candidat s'est fait connaître pour le poste de Suppléant : Mme Blanco-Hercelin

Le nombre de candidats étant égal au nombre de postes à pourvoir, la déléguée suppléante de Malestroit au SI des Transports scolaires de la Région de Malestroit a été immédiatement nommée :

Nom	Prénom	Adresses	CP	Ville	Date naissance
BLANCO-HERCELIN	Carole	rue Albert Aubry	56140	MALESTROIT	11/06/1980

- Commentaires et observations sur la délibération 2014 – 04 – 07 :

*Néant*

#### **2014 - 04 – 08 - S.I. du centre de secours de Malestroit**

2 délégués

Monsieur le Maire a demandé s'il y avait des candidats.

2 candidats se sont fait connaître : MM. Lembelembe et Brogard

Le nombre de candidats étant égal au nombre de postes à pourvoir, les délégués de Malestroit au SI du Centre de Secours de Malestroit ont été immédiatement nommés :

Nom	Prénom	Adresses	CP	Ville	Date naissance
LEMBELEMBE	Jean-Paul	Lestrico	56140	MALESTROIT	17/06/1962
BROGARD	Alain	L'Ecluse	56140	MALESTROIT	24/07/1962

- Commentaires et observations sur la délibération 2014 – 04 – 08 :

*Néant*

#### **2014 - 04 – 09 - Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust - collège "Oust Aval"**

2 délégués

Monsieur le Maire a demandé s'il y avait des candidats.

2 candidats se sont fait connaître : Mme Brook et M. Outin

Le nombre de candidats étant égal au nombre de postes à pourvoir, les délégués de Malestroit au Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust – collège "Oust Aval" ont été immédiatement nommés :

Nom	Prénom	Adresses	CP	Ville	Date naissance
BROOK	Jean	2 rue Madame	56140	MALESTROIT	23/07/1944
OUTIN	Jean-Marc	Chemin de l'écluse	56140	MALESTROIT	21/09/1963

- Commentaires et observations sur la délibération 2014 – 04 – 09 :

*Néant*

### **2014 - 04 – 10 - Comité de Jumelages Européens de Malestroit (COJEM)**

2 délégués

Monsieur le Maire a demandé s'il y avait des candidats.

2 candidats se sont fait connaître : Mme Brook et M. Pouessel

Le nombre de candidats étant égal au nombre de postes à pourvoir, les délégués de Malestroit au Comité de Jumelages Européens de Malestroit (COJEM) ont été immédiatement nommés :

Nom	Prénom	Adresses	CP	Ville	Date naissance
POUESSEL	Vincent	8 rue Albert Aubry	56140	MALESTROIT	04/11/1966
BROOK	Jean	2 rue Madame	56140	MALESTROIT	23/07/1944

- Commentaires et observations sur la délibération 2014 – 04 – 10 :

*Néant*

### **2014 - 04 – 11 - Association des Petites Cités de Caractère de Bretagne**

2 titulaires et 2 suppléants

Monsieur le Maire a demandé s'il y avait des candidats pour les postes de titulaires.

2 candidats se sont fait connaître : Mmes Brook et Havart

Le nombre de candidats étant égal au nombre de postes à pourvoir, les délégués titulaires de Malestroit à l'Association des Petites Cités de Caractère de Bretagne ont été immédiatement nommés :

Nom	Prénom	Adresses	CP	Ville	Date naissance
BROOK	Jean	2 rue Madame	56140	MALESTROIT	23/07/1944
HAVART	Agnès	13 rue Edouard Entremont	56140	MALESTROIT	19/11/1952

Monsieur le Maire a demandé s'il y avait des candidats pour les postes de suppléants.

2 candidats se sont fait connaître : M. Gicquello et Mme Lhopitalier

Le nombre de candidats étant égal au nombre de postes à pourvoir, les délégués suppléants de Malestroit à l'association des Petites Cités de Caractère de Bretagne ont été immédiatement nommés :

Nom	Prénom	Adresses	CP	Ville	Date naissance
GICQUELLO	Bruno	7 rue Notre Dame	56140	MALESTROIT	25/05/1959
LHOPITALIER	Yvette	rue du Chanoine Cardaliaguet	56140	MALESTROIT	26/09/1954

- Commentaires et observations sur la délibération 2014 – 04 – 11 :

*Néant*

### **2014 - 04 – 12 - Conseil d'Administration du Collège Yves COPPENS**

1 titulaire et 1 suppléant

Monsieur le Maire a demandé s'il y avait des candidats pour le poste de titulaire.

1 candidat s'est fait connaître : Mme Blanco-Hercelin

Le nombre de candidats étant égal au nombre de postes à pourvoir, la déléguée titulaire de Malestroit au Conseil d'Administration du Collège Yves Coppens a été immédiatement nommée :

Nom	Prénom	Adresses	CP	Ville	Date naissance
BLANCO-HERCELIN	Carole	rue Albert Aubry	56140	MALESTROIT	11/06/1980

Monsieur le Maire a demandé s'il y avait des candidats pour le poste de suppléant.

1 candidat s'est fait connaître : M. Le Brun

Le nombre de candidats étant égal au nombre de postes à pourvoir, le délégué suppléant de Malestroit au Conseil d'Administration du Collège Yves Coppens a été immédiatement nommé :

Nom	Prénom	Adresses	CP	Ville	Date naissance
LE BRUN	Yannis	3 bis rue Jean Rouxel	56140	MALESTROIT	01/04/1976

- Commentaires et observations sur la délibération 2014 – 04 – 12 :

*Néant*

### **2014 - 04 – 13 - Association Régionale d'Information Communale**

1 délégué

Monsieur le Maire a demandé s'il y avait des candidats.

1 candidat s'est fait connaître : M. Gicquello

Le nombre de candidats étant égal au nombre de postes à pourvoir, le délégué de Malestroit à l'Association Régionale d'Information Communale (ARIC) a été immédiatement nommé :

Nom	Prénom	Adresses	CP	Ville	Date naissance
GICQUELLO	Bruno	7 rue Notre Dame	56140	MALESTROIT	25/05/1959

- Commentaires et observations sur la délibération 2014 – 04 – 13 :

Néant

### **2014 - 04 – 14 - Mission Locale – Espace Jeunes**

3 délégués dont le Maire obligatoirement.

Il reste donc 2 délégués à élire.

Monsieur le Maire a demandé s'il y avait des candidats.

2 candidats se sont fait connaître : Mmes Lhopitalier et Oger

Le nombre de candidats étant égal au nombre de postes à pourvoir, les délégués de Malestroit à la Mission Locale –Espace Jeunes ont été immédiatement nommés :

Nom	Prénom	Adresses	CP	Ville	Date naissance
GICQUELLO	Bruno	7 rue Notre Dame	56140	MALESTROIT	25/05/1959
OGER	Odile	36 bd Saint-Gilles	56140	MALESTROIT	22/03/1953
LHOPITALIER	Yvette	rue du Chanoine Cardaliaguet	56140	MALESTROIT	26/09/1954

- Commentaires et observations sur la délibération 2014 – 04 – 14 :

Néant

### **2014 - 04 - 15 - Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

1 délégué, conseiller municipal, représentant les élus

Monsieur le Maire a demandé s'il y avait des candidats.

1 candidat s'est fait connaître : Mme Le Sauter-Le Bel

Le nombre de candidats étant égal au nombre de postes à pourvoir, la déléguée de Malestroit au Comité National d'Action Sociale (CNAS) a été immédiatement nommée :

Monsieur le Maire a précisé que le délégué des agents de la commune représentant le personnel communal sera désigné par les agents.

Nom	Prénom	Adresses	CP	Ville	Date naissance
LE SAUTER - LE BEL	Michelle	19 résidence des Pins	56140	MALESTROIT	04/09/1959

- Commentaires et observations sur la délibération 2014 – 04 – 15 :

Néant

### **2014 - 04 - 16 - Canaux de Bretagne**

1 délégué

Monsieur le Maire a demandé s'il y avait des candidats.

1 candidat s'est fait connaître : Mme Brook

Le nombre de candidats étant égal au nombre de postes à pourvoir, la déléguée de Malestroit à l'association des Canaux de Bretagne a été immédiatement nommé :

Nom	Prénom	Adresses	CP	Ville	Date naissance
BROOK	Jean	2 rue Madame	56140	MALESTROIT	23/07/1944

- Commentaires et observations sur la délibération 2014 – 04 – 16 :

*Néant*

### **2014 - 04 - 17 - Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)**

1 délégué

Monsieur le Maire a demandé s'il y avait des candidats.

1 candidat s'est fait connaître : M. Gicquello

Le nombre de candidats étant égal au nombre de postes à pourvoir, le délégué de Malestroit au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement a été immédiatement nommé :

Nom	Prénom	Adresses	CP	Ville	Date naissance
GICQUELLO	Bruno	7 rue Notre Dame	56140	MALESTROIT	25/05/1959

- Commentaires et observations sur la délibération 2014 – 04 – 17 :

*Néant*

### **2014 - 04 - 18 - Association des Marchés de la Nature (Communes de Malestroit et La Gacilly)**

1 délégué

Monsieur le Maire a demandé s'il y avait des candidats.

1 candidat s'est fait connaître : Mme Le Lièvre

Le nombre de candidats étant égal au nombre de postes à pourvoir, la déléguée de Malestroit à l'association des Marchés de la Nature a été immédiatement nommée :

Nom	Prénom	Adresses	CP	Ville	Date naissance
LE LIEVRE	Catherine	60 faubourg Sainte-Anne	56140	MALESTROIT	28/02/1965

- Commentaires et observations sur la délibération 2014 – 04 – 18 :

Néant

### **2014 - 04 - 19 - Référent Sécurité Routière**

1 référent titulaire et 1 suppléant

Monsieur le Maire a demandé s'il y avait des candidats au poste de référent titulaire

1 candidat s'est fait connaître : M. Lembelembe

Le nombre de candidats étant égal au nombre de postes à pourvoir, le référent titulaire Sécurité routière de Malestroit a été immédiatement nommé :

Nom	Prénom	Adresses	CP	Ville	Date naissance
LEMBELEMBE	Jean-Paul	Lestrico	56140	MALESTROIT	17/06/1962

Monsieur le Maire a demandé s'il y avait des candidats au poste de référent suppléant

1 candidat s'est fait connaître : Mme Havart

Le nombre de candidats étant égal au nombre de postes à pourvoir, la référente suppléante Sécurité routière de Malestroit a été immédiatement nommée :

Nom	Prénom	Adresses	CP	Ville	Date naissance
HAVART	Agnès	13 rue Edouard Entremont	56140	MALESTROIT	11/11/1952

- Commentaires et observations sur la délibération 2014 – 04 – 19 :

Néant

### **2014 - 04 - 20 - Correspondant Défense**

1 correspondant

Monsieur le Maire a demandé s'il y avait des candidats:

1 candidat s'est fait connaître : M. Guillemot

Le nombre de candidats étant égal au nombre de postes à pourvoir, le Correspondant Défense de Malestroit a été immédiatement nommé :

Nom	Prénom	Adresses	CP	Ville	Date naissance
GUILLEMOT	Christian	54 faubourg Sainte-Anne	56140	MALESTROIT	10/02/1966

- Commentaires et observations sur la délibération 2014 – 04 – 20 :

Néant

### **2014 - 04 - 21 - Commission mixte de marché - marché de Malestroit**

2 délégués

Monsieur le Maire a demandé s'il y avait des candidats:

2 candidats se sont fait connaître : Mme Oger et Lhopitalier

Le nombre de candidats étant égal au nombre de postes à pourvoir, les délégués de Malestroit à la commission mixte de marché ont été immédiatement nommés :

Nom	Prénom	Adresses	CP	Ville	Date naissance
OGER	Odile	36 bd Saint-Gilles	56140	MALESTROIT	22/03/1953
LHOPITALIER	Yvette	rue du Chanoine Cardaliaguet	56140	MALESTROIT	26/09/1954

- Commentaires et observations sur la délibération 2014 – 04 – 21 :

*Néant*

### **2014 – 04 – 22 - Référent addictions**

1 référent pour la Direction départementale de la Cohésion sociale.

Monsieur le Maire a exposé qu'une politique de prévention des addictions (alcool, drogues, tabac) a été mise en place dans le Morbihan. Le référent est le lien de la municipalité avec les différents organismes qui œuvrent dans le cadre de la prévention. Il est notamment impliqué dans la mise en place d'actions de prévention pendant les grands rassemblements festifs sur la commune.

Monsieur le Maire a demandé s'il y avait des candidats:

1 candidat s'est fait connaître : M. Lembelembe

Le nombre de candidats étant égal au nombre de postes à pourvoir, le référent addictions de Malestroit a été immédiatement nommé :

Nom	Prénom	Adresses	CP	Ville	Tél. Domicile
LEMBELEMBE	Jean-Paul	Lestrico	56140	MALESTROIT	17/06/1962

- Commentaires et observations sur la délibération 2014 – 04 – 22 :

*Néant*

**2014 – 04 – 23 - Centre Communal d'Action Sociale** (en plus du Maire, président de droit, minimum de 4 et maximum de 8 : chiffre fixé par le conseil municipal)

Monsieur le Maire propose de fixer comme au dernier mandat, en plus du Maire, président de droit : 7 élus par le Conseil Municipal et 7 nommés par le Maire.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer à 7 le nombre de délégués du conseil municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire rappelle ensuite que les membres du CCAS désignés par le conseil municipal sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret.

Il demande ensuite s'il y a des candidats.

- Mme Le Sauter-Le Bel dépose une liste composée d'elle-même, de Mmes Oger, L'hospitalier, Havart, Gru et de MM. Lembelembe et Le Brun
- Mme Trégouët Michelle dépose une liste composée de sa seule candidature.

Vote - nombre de voix obtenues :

- Liste de Mme Le Sauter-Le Bel : 16
- Liste de Mme Trégouët : 3

Nombre de sièges obtenus selon la représentation proportionnelle au plus fort reste:

- Liste de Mme Le Sauter-Le Bel : 6 sièges
- Liste de Mme Trégouët : 1 siège

Monsieur le Maire proclame élu : Mme Le Sauter-Le Bel, Oger, L'hospitalier, Havart, Gru, M. Lembelembe, Mme Trégouët

- Commentaires et observations sur la délibération 2014 – 04 – 23 :

*Néant*

**2014 – 04 – 24 - Commission d'appel d'Offres :**

Le Maire + 3 titulaires et 3 suppléants

Monsieur le Maire expose que, comme pour le CCAS, l'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret. Cependant, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, si une seule liste est présentée, les nominations prennent effet immédiatement.

L'élection des titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste.

Il demande ensuite s'il y a des candidats.

- Mme Blanco-Hercelin dépose une liste composée d'elle-même, de MM. Brogard, et Outin (titulaires) et Mme Gru, M. Pouessel et Mme Oger (suppléants)

Une seule liste ayant été déposée avec un nombre de candidats titulaires et suppléants correspondant aux nombre de postes à pourvoir, Monsieur le Maire proclame élue la liste composée de Mme Blanco-Hercelin, MM. Brogard, et Outin (titulaires) et Mme Gru, M. Pouessel, Mme Oger (suppléants)

- Commentaires et observations sur la délibération 2014 – 04 – 24 :

*Néant*

**2014 – 04 – 25 - Commissions municipales**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal décide à la fois du nombre de commissions, de ses compétences et de sa composition.

L'exécutif propose de limiter à 7 le nombre de conseillers par commission dont 1 membre de la liste minoritaire.

Le Maire est président de droit de toutes les commissions. Lors de la 1<sup>ère</sup> réunion qui a lieu dans les huit jours qui suivent leur nomination, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Les commissions suivantes sont proposées :

- Commission Finances et Personnel
- Commission Travaux, Urbanisme et Contournement
- Commission Culture, Tourisme, Communication et Cadre de vie
- Commission Jeunesse, Sports et Loisirs
- Commission Economie, Commerce, Artisanat et Entreprises
- Commission Sécurité, Police Municipale, Santé et Affaires Sociales
- Commission Environnement, Inondations et Tri sélectif

Après délibération et à la majorité (16 voix Pour et 3 voix Contre de Mme Guerret, Trégouët et M. Castillon), le conseil municipal décide de limiter à 7 le nombre de conseillers qui peuvent s'inscrire dans les commissions communales proposées. La liste majoritaire pourra inscrire six membres et la liste minoritaire un membre.

Après délibération et à l'unanimité, les commissions sont ensuite constituées :

- Commission Finances et Personnel

Liste majoritaire : M. Gicquello, Mmes Blanco-Hercelin, Le Sauter-Le Bel, MM. Outin, Brogard, Guillemot

Liste minoritaire : M. Castillon

- Commission Travaux, Urbanisme et Contournement

Liste majoritaire : MM. Gicquello, Brogard, Outin, Mmes Lhopitalier, Havart, Blanco-Hercelin

Liste minoritaire : Mme Guerret

- Commission Culture, Tourisme, Communication et Cadre de vie

Liste majoritaire : MM. Gicquello, Le Brun, Pouessel, Mmes Brook, Havart, Oger

Liste minoritaire : Mme Trégouët

- Commission Jeunesse, Sports et Loisirs

Liste majoritaire : M. Gicquello, Mmes Gru, Blanco-Hercelin, M. Lembelembe, Mmes Lhopitalier, Havart

Liste minoritaire : Mme Trégouët

- Commission Economie, Commerce, Artisanat et Entreprises

Liste majoritaire : M. Gicquello, Mme Le Lièvre, M. Guillemot, Mmes Oger, Havart, M. Kerviche

Liste minoritaire : Mme Guerret

- Commission Sécurité, Police Municipale, Santé et Affaires Sociales

Liste majoritaire : MM. Gicquello, Lembelembe, Mmes Le Sauter-Le Bel, Oger, Lhopitalier, Havart

Liste minoritaire : M. Castillon

- Commission Environnement, Inondations et Tri sélectif

Liste majoritaire : MM. Gicquello, Outin, Kerviche, Brogard, Mmes Brook, Le Sauter-Le Bel

Liste minoritaire : M. Néant

- Commentaires et observations sur la délibération 2014 – 04 – 25 :

*Sur la composition des commissions :*

*Les élus de la minorité estiment qu'il est indispensable que tous les membres du conseil municipal soient invités et puissent participer aux réunions des commissions.*

*Ils indiquent qu'une commission est l'organe de vie du conseil et que les projets y naissent et grandissent. Ils soulignent que ce n'est pas un luxe de pouvoir venir en commission et en réunion de conseil municipal et que la réflexion en commission permet aux conseillers municipaux de mieux prendre une décision en réunion de conseil.*

*Ils demandent également le respect de la proportionnalité issue des élections et donc que la minorité soit représentée par 2 membres dans chaque commission.*

*Enfin ils font remarquer que la démocratie participative dans les commissions se traduira par l'ouverture aux personnes extérieures et la fermeture aux conseillers municipaux.*

*Les élus de la majorité municipale pensent que restreindre le nombre de membres des commissions gagnera en efficacité. C'est le sens de cette proposition qui permettra un travail de fond en amont plus efficace avec moins de monde dans les commissions.*

*Les conseillers non membres pourront poser des questions lors de la réunion de conseil. Si les réponses ne sont pas satisfaisantes, le conseil peut demander le report de la décision et le renvoi en commission.*

*Des rapports de commissions seront transmis aux conseillers municipaux pour les informer sur les réflexions et les conclusions sur les sujets traités.*

*L'ouverture aux personnes extérieures se fera sur des critères de compétences pour apporter à la commission des éléments de réflexion sur des sujets majeurs et non sur des sujets mineurs.*

*La composition de la liste majoritaire a permis de dégager des compétences et donc de les utiliser dans les commissions avec efficacité.*

*Il est précisé que la démocratie participative se fait aussi par des actions modernes par le biais des moyens modernes. C'est aussi être à l'écoute des Malestroyens.*

### **2014 - 04 – 26 - Indemnités des élus**

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal doit décider du montant et de la répartition des indemnités qui seront versées au Maire ainsi qu'aux adjoints et conseillers délégués.

Il rappelle qu'il a transmis le tableau de répartition des indemnités proposé par l'exécutif dans le respect de la réglementation en vigueur.

Il est proposé que l'enveloppe globale soit diminuée de 5% par rapport au maximum autorisé et que cette enveloppe soit répartie entre le Maire et, à parts égales, entre les 8 membres de l'exécutif (adjoints et conseillers délégués).

Selon les calculs, le montant de l'indemnité mensuelle sera donc de :

- 1.879,83 € Brut pour le Maire

- 416,62 € Brut pour chaque adjoint ou conseiller titulaire d'une délégation du Maire.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver la proposition de répartition des indemnités des élus.

- Commentaires et observations sur la délibération 2014 – 04 – 26 :

*Néant*

### **2014 – 04 – 27 - Délégations du Conseil municipal au Maire**

Monsieur le Maire explique que, pour faciliter le fonctionnement des affaires communales, le conseil municipal peut déléguer certaines de ses compétences au Maire.

La loi liste 24 matières qui peuvent être déléguées en application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de déléguer les compétences suivantes pour la durée du mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a) de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300.000 € ;

21° D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme (fonds artisanaux, fonds de commerce, baux commerciaux et terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial).

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- *Commentaires et observations sur la délibération 2014 – 04 – 27 :*

*Néant*

### **2014 – 04 – 28 - Droit à la Formation des élus**

Monsieur le Maire indique que le conseil doit définir l'enveloppe financière annuelle affectée à la formation des élus. Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total annuel des indemnités allouées aux élus de la commune (soit au maximum 12.509,18 €)

En général, les actions de formations retenues sont celles proposées par l'ARIC, organisme auquel la commune adhère. Il existe cependant d'autres organismes et associations qui sont habilitées à proposer ces services.

Les élus bénéficient d'un droit à la formation de 18 jours au maximum sur la durée du mandat.

Il est proposé d'inscrire au budget 2014 le maximum du montant autorisé soit 20 % du montant annuel des indemnités allouées aux élus de la commune.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'inscrire une somme de 12.509,18 € au budget 2014 pour la formation des élus.

- Commentaires et observations sur la délibération 2014 – 04 – 28 :

Néant

### **2014 – 04 – 29 - Indemnité de conseil au comptable public**

Monsieur le Maire expose que le Trésorier de Malestroit, comptable public de la collectivité, reçoit une indemnité annuelle de conseil. Cette indemnité est calculée par application de la réglementation en vigueur en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires sur les 3 derniers exercices multipliée par un taux dégressif par tranches allant de 3 pour 1000 à 0,10 pour mille.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accorder à Monsieur David Bioret l'indemnité de conseil prévue par la réglementation en vigueur.

- Commentaires et observations sur la délibération 2014 – 04 – 29 :

Néant

### **2014 - 04 – 30 - Autorisation de poursuites par le Trésorier**

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Trésorier à effectuer toutes les poursuites nécessaires pour recouvrer les créances des débiteurs de la commune.

- Commentaires et observations sur la délibération 2014 – 04 – 30 :

Néant

### **2014 - 04 - 31 - Redécoupage cantonal : vote d'une motion**

Monsieur le Maire rappelle que le 10 décembre 2013, le conseil municipal avait voté une délibération s'opposant au redécoupage cantonal.

Une copie de cette délibération ainsi que le courrier d'accompagnement adressé au Préfet était jointe aux convocations.

Après délibération et à l'unanimité, le nouveau conseil municipal décide de réaffirmer sa ferme opposition à ce découpage cantonal qui nie à la fois l'histoire et le bassin de vie dans lequel évoluent les Malestroyens.

Un nouveau texte de motion est rédigé et approuvé pour être transmis à Monsieur le Préfet :

*" Malestroit, Cité Millénaire, veut conserver son statut de chef-lieu de canton et les services qui vont avec (Brigade de gendarmerie, Centre de Secours, Etablissements hospitaliers, etc...).*

*Par ailleurs, Malestroit n'entend pas être rapprochée de Moréac alors que son bassin de vie s'étend sur le Pays de Ploërmel et plus particulièrement sur les cantons de Guer et La Gacilly"*

### Recours devant le Conseil d'Etat :

Monsieur le Maire informe que le Président du Conseil général a proposé par courrier du 4 avril que ses services juridiques aident les communes qui le souhaitent à engager un recours devant le Conseil d'Etat et à adresser une requête circonstanciée mettant en évidence les imperfections et les illégalités du décret.

Ce point n'ayant pas été inscrit à l'ordre du jour, mais le délai de dépôt du recours étant le 26 avril 2014, Monsieur le Maire informe le conseil qu'il prendra appui, sur la délégation que le conseil vient de lui confier pour exercer ce recours dans le but de garder pour Malestroit le statut de chef-lieu de canton.

- Commentaires et observations sur la délibération 2014 – 04 – 31 :

*Néant*

### Ouverture à toutes propositions

#### Maison médicale

Evelyne Guerret demande où en est le dossier de maison médicale.

Bruno Gicquello répond que ce dossier est important. Il précise qu'il a une rencontre mercredi avec les professionnels de santé et l'Agence Régionale de Santé (ARS).

---

**L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Président remercie le conseil et le public de leur attention et leur souhaite une bonne nuit.**